



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 30 Juin 2022 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 24 Juin 2022.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme CARRE Danyla procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick (**M. BIGAILLON arrive à 19h18**).

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. LEMAIRE Pascal

M. MORTREUX Albert procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : Mme VANDEPUTTE Valérie (**arrive à 19H00**) - M. BECOURT Julien - Mme ROUSSY Cendrine - Mme DYTRYCH Anne

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022.

UNANIMITE

2°) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2022</u>		
16/03/2022	7	Décision modificative de sous-mandataire sous-suppléant de la régie Médiathèque <i>Ajout du nouveau responsable de la médiathèque</i>
18/03/2022	8	Avenant à la convention de partenariat qui fixe les modalités de prêt des outils d'animation et d'exposition de la Médiathèque Départementale du Nord <i>Reconduction annuelle avec le Département qui réaffirme le soutien aux médiathèques municipales par la mise à disposition gracieuse de prêts de collections et d'outils d'animation (10 prêts par an d'un mois max).</i>
28/01/2022	9	Projet « Clip ton patrimoine » - contrat de cession avec la compagnie Racines carrées. <i>Projet politique de la ville, programmation 2022.</i>
12/04/2022	10	Signature d'un marché passé en procédure formalisée « Nettoyage des locaux et des vitres du patrimoine de la Commune de Bruay sur l'Escaut » <i>Nettoyage des bâtiments administratifs de la mairie avec la société Derichebourg (PM, Hôtel de ville, CCAS, ST, 16/25)</i>
21/04/2022	11	Projet « Transition Energétique : A NOUS DE JOUER » - Contrat de location avec le Forum Département des sciences. <i>Projet planétarium de la médiathèque</i>
21/04/2022	12	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles – Animations pour le service Personnes âgées. <i>Fête des mères</i>

06/05/2022	13	Signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire <i>Prolongation du marché API dans l'attente du marché restauration</i>
06/05/2022	14	Partenariat avec le Club Léo Lagrange Hergnies Fête mondiale du jeu médiathèque et Espaces Livres et Jeux
06/05/2022	15	Animation « Tatouages Ephémères » - Contrat d'engagement avec le prestataire évènementiel « Pré en Bulles » <i>Idem, Fête mondiale du jeu</i>
09/05/2022	16	Avenant à la décision n°54 en date du 16 Novembre 2021 concernant le spectacle « Monte et Souris » - Avenant au contrat de cession avec la compagnie Racines carrées en date du 08 Décembre 2021 <i>Projet médiathèque, prolongé sur 2022</i>
06/05/2022	016	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles animations pour le service Festivités – Brocante du 08 Mai
12/05/2022	17	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles animations pour le service Festivités – Concert du 14 Juillet 2022
12/05/2022	18	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles animations pour le service Festivités – Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2022

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

L'église Sainte Pharaïlde : En mars dernier les travaux de l'église sont entrés dans la phase 2. Elle concerne la réfection du clos couvert entre le clocher et le transept. Cette partie devrait durer 18 mois.

Certaines phases de ces travaux vont être délicates et afin d'assurer la sécurité des paroissiens, deux périodes de fermeture sont prévues :

Du 07 juin jusqu'au 02 décembre 2022, puis du 15 avril au 28 juillet 2023.

Durant cette période les cérémonies seront déplacées à l'Eglise Saint Adolphe, permettant un accueil sécurisé pour les différentes célébrations. Nous laissons ouvert en Décembre ainsi que pour Pâques.

L'école Langevin : Quelques informations sur les travaux de l'école dont nous parlons depuis quelques mois, sans pouvoir hélas annoncer de calendrier.

Nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre fin 2019 avec le cabinet d'architecture NORA pour la destruction des préfabriqués, la construction d'une nouvelle extension ainsi que l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Plus de 2 ans après le commencement des études pour ce projet, nous allons mettre fin au contrat qui nous lie avec l'architecte. Malgré de multiples relances, qu'elles soient téléphoniques, par mail, réunions, en présence de la sous-préfecture, nous n'avons, à ce jour, pas trouvé de solution pour lui faire tenir ses engagements (la crise COVID n'explique pas tout).

La confiance n'y est plus et nous préférons relancer un nouveau marché. Cela va reporter cette rénovation malheureusement, le temps de trouver un nouvel architecte après mise en concurrence.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés. Ce n'était plus possible d'attendre. On a relancé de nombreuses fois et pas de retour d'appel, par mail et aucune réponse, pas de réponse aux courriers, il a fallu passer par la Sous-Préfecture et envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception et là il s'est présenté. Mais bon la confiance n'y est plus, il faut déjà le suivre pour la présentation des plans, s'il faut qu'on le suive de la même manière et il valait mieux arrêter tout cela.

La médecine du travail : Du 28 février au 1^{er} avril 2022, l'ensemble des agents municipaux ont été invités à une consultation médicale par la médecine du travail. Rappelez-vous, nous avons parlé lors d'un précédent conseil d'un dépôt de plainte d'un agent de la ville et d'un administré, pour harcèlement.

Dans le cadre de cette enquête, le CDG a donc mandaté le service de médecine préventive qui a pour rôle d'examiner de manière indépendante les conditions de travail des employés de la mairie. Les agents ont donc tous été interrogés, soit par un médecin soit par une infirmière. La conclusion du CDG est la suivante : « ambiance générale de travail correcte et en cours d'amélioration. Quelques tensions à l'espace livres et jeux, suite au changement de direction. Ils nous conseillent de continuer à améliorer la communication verticale et horizontale et enfin, associer tant que possible les agents lors de l'acquisition du matériel. »

Je suis rassurée, après avoir rencontré l'équipe médicale, qu'il n'a pas été constaté ou rapporté de fait de violence entre les agents, ni de harcèlement de leur hiérarchie.

Autre information qui va dans le sens de la prévention, nous voteront ce soir la mise en place d'un service avec le CDG59 pour une cellule d'écoute, qui sera efficace et utile en cas de problème.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

M. LEMAIRE : Pour la rentrée le service communication travaille sur une application mobile, qui sera bien entendu entièrement gratuite. Elle a été développée par une stagiaire programmation au sein du service informatique et nous l'en remercions grandement. Elle a fait un travail de très grande qualité.

Elle reprendra en priorité tous les liens vers les services en ligne, les actualités, l'agenda et les informations travaux. Toutes les informations seront données dans le prochain journal.

L'objectif étant, bien entendu, de continuer de communiquer un maximum, par différents biais, avec l'ensemble des Bruaysiens.

Le prochain LVB sortira début octobre. Pour rappel les textes des minorités doivent nous parvenir avant le 16 septembre 22.

Mme LUDOVISI : Les associations utilisant le Complexe Gatien ont été reçues ce jeudi 16 juin pour présenter les avancées du chantier, ainsi que les solutions envisagées pour permettre de maintenir les différents créneaux au cours de la saison 2022-2023. La réunion s'est bien déroulée, les services avaient bien organisé les rotations dans les différentes salles et les associations ont fait des efforts pour se partager les créneaux, merci beaucoup à elles.

Quelques bonnes nouvelles sur le terrain synthétique de Gatien, nous avons eu un retour de la FFF via la Ligue Hauts de France sur le financement accordés pour 2 de nos dossiers Fafa : 10000 € pour la création d'un éclairage aux normes, et 20000 € pour la création d'un terrain d'honneur en herbe aux normes. 4 dossiers sont encore en attente.

Nous avons lancé les inscriptions à la soirée des Associations prévue le vendredi 30 septembre 2022 avec repas et spectacles. A ce jour 153 personnes se sont inscrites.

Une information sur les inscriptions ALSH. Les Accueils de Loisirs se dérouleront du 11 au 29 juillet.

Le LALP : 55 inscrits. ACM : 315 inscrits et nous accueillons 4 enfants en situation de handicap.

Au-delà des animations classiques, nous mettons en place quelques activités nouvelles. On peut mentionner l'initiation au skate board, au BMX, ou encore un escape game. Il y aura également une action de sensibilisation au handicap par l'APF (Association des Paralysés de France) à destination des enfants

M. LEGRAND : Nous avons réalisé le 01 juin la réunion annuelle des voisins vigilants, après deux ans d'absence.

Bien que le nombre de voisins soit en augmentation continue, 322 foyers ce jour, la réunion n'a hélas pas attiré beaucoup d'entre eux.

J'en profite pour rappeler que Voisins Vigilants peut s'utiliser sur téléphone, smartphone, tablette ou ordinateur. Que l'utilisation est entièrement gratuite pour les habitants et que la Mairie, la Police Municipale et bientôt la Nationale, sont destinataires de toutes les alertes. Que l'ensemble peut être anonymisé pour les utilisateurs.

Nos services restent à disposition pour toute aide à l'inscription.

A la demande récurrente des riverains et particulièrement lors des réunions de quartier ou du Conseil des Sages, nous avons accentué nos contrôles routiers. Même si lors des contrôles de stops, vitesses et autres nous privilégions la pédagogie, il convient de mettre en avant certains chiffres très parlants. En effet, sur la 3e semaine de juin, soit entre le 13 et le 19, nous avons rédigé 21 verbalisations.

- 11 pour la vitesse en zone 30 - verbalisation au-dessus de 50km/h (la plus petite vitesse retenue, 54 km/h)

- 8 pour le non-respect de l'arrêt imposé par le stop – Je ne parle pas du temps d'arrêt mais du franchissement de celui-ci sans ralentissement « Comme s'il n'existait pas ».

Sur ces 21 verbalisations 14, environ 67 %, sont des habitants de Bruay. D'ailleurs une des personnes nous dit ne jamais s'arrêter au stop à proximité de son domicile et qu'il va se plaindre à Madame le Maire pour sa verbalisation. Je vous laisse faire votre propre analyse. Je tiens aussi à ajouter que lors de mariages, certains conducteurs ne respectent pas le code de la route et mettent en danger leur vie et celle des autres. Nous sommes très attentifs à cela, et d'ailleurs des verbalisations ont été faites.

Merci de votre attention

Mme GILBERT : Voyage à Auschwitz dans le cadre de l'action « Egalité, Citoyenneté, Mixité, les jeunes sont mobilisés » du 3 au 5 juillet.

C'est la dernière étape de l'action financée dans le cadre de la Politique de la ville, à destination de 12 jeunes âgés entre 16 et 25 ans.

Ils ont travaillé depuis mars sur le sujet des discriminations avec un sociologue. Le but est de pouvoir faire part de leur expérience ensuite, auprès d'un plus jeune public (collégiens par exemple).

Les 8, 9, 11 et 12 juillet, en lien avec le service Culture, l'action « clip ton patrimoine » entame sa seconde phase avec le tournage d'un clip avec les jeunes du LALP, dans le cadre de la Résidence longue durée Cie Racines Carrée.

Dernière phase en septembre avec une restitution lors des journées du patrimoine.

Et enfin installation Cité Educative le 12 juillet au collège Jean Macé en présence de la préfète à l'égalité des chances et du directeur d'académie, un représentant de chaque comité de parents d'élèves de toutes les écoles, les collèges et les villes. Le parquet sera convié lors de la seconde partie pour la cellule d'évitement scolaire.

M. DECROIX : Quelques retours sur les derniers événements :

- Merci aux Associations et Elus qui ont participé aux Commémorations des 24 avril, 8 mai et 18 juin
- Le 1^{er} Mai, 33 Bruaysiens ont reçu leur médaille du travail. C'était un vrai plaisir de reprendre cette cérémonie après deux ans d'absence.
- Le 8 mai, pour la Brocante qui a eu lieu sur le boulevard Lagrange. 105 inscriptions pour 708m de linéaire. Une belle réussite.

Quelques informations sur les événements à venir :

- 8 juillet – Cinéma en plein air avec le Roi Lion, dans la cour de l'école Lagrange vers 22h.
- 10 juillet - Brocante les Hauts Champs
- Du 12 au 29 juillet, nombreuses animations dans le cadre « des étoiles plein les yeux » : planétarium numérique, jeux et lectures autour de la transition énergétique, expositions, créations manuelles et animations musicales à la Salle Verhoeve et Médiathèque.
- 14 juillet : Défilé traditionnel le matin. En soirée, Concert des Worlds Apart sur le parking arrière de la Mairie, puis spectacle pyrotechnique tiré depuis le stade Minel (uniquement en aérien), les Bruaysiennes et Bruaysiens seront invités à se retrouver dans la cour de l'école Lagrange.
- En juillet Hors les Murs, livres et jeux, le 16 à la Gare d'eau, le 23 dans le parc de la médiathèque et le 30 dans le parc des Palombes.
- 06 août, XXL Summer Tour avec des concerts et jeux gonflables, au Parc des Palombes.
- Fin août / début septembre à la médiathèque, Murder party, grande brocante estivale, découverte instrumentales, jeu de piste, contes détournés et expo photos.
- Dimanche 28 août Défilé pour la commémoration de la Libération de Thiers. Hors les murs de 9h à 12h place du Marché. Merci.

M. DRUESNE : Les travaux de voirie :

- Aménagement d'un muret de soutènement et reprise de trottoir à l'angle des rues Pasteur et Danton. Réalisation de Plateau Ralentisseur Rue Zola et à l'angle des Rues Victor Hugo et Jean-Jacques Rousseau.
- Finalisation de l'aménagement Parking Salle Delannoy : enrobés, éclairage, traçages des places de stationnement, création parterre. Il y aura nécessité d'aménager une rampe d'accès PMR et d'un SAS sur l'accès de la salle côté parking, c'est mis à l'étude.
- La réfection des trottoirs des rues E. Zola et M. Brabant a débuté en ce mois de juin.
- Au Cimetière, aménagement de rampes d'accès PMR du parking vers le cimetière et accès aux sanitaires publics. Ainsi qu'une rampe d'accès pour garer la Golfette à l'intérieur du bâtiment.
- Enfin Divers travaux ont été réalisés en régie dans la ville comme la mise en place de résine en pied d'arbres, reprise de parterre (bordures et enrobé) au droit de portail, reprises diverses d'enrobés...

Les travaux de bâtiment :

- Réfection des peintures Mur de clôture Salle CUVELLIER
- Ecole E. Zola, réfection complète et embellissement des sanitaires élèves avec mise aux normes d'accessibilité handicapé (plomberie, cloisonnement, carrelage, peinture, menuiseries extérieures, éclairage...), ainsi que la création de 2 rampes d'accès PMR.
- Ecole MONET et NTIC : finalisation des travaux d'isolation extérieure. En terme d'esthétique et de qualité d'isolation, le résultat est très satisfaisant.
- Aménagement du Stade Gatien : Terrain synthétique terminé, terrain enherbé pratiquement terminé. La pénurie des matériaux et quelques contraintes techniques rencontrées en cours de rénovation impactent le planning, mais les entreprises travaillent de concert pour respecter le délai global.
- Locaux Police Municipale, aménagement pour le personnel et amélioration de l'accueil du public, ainsi que des modifications techniques : aménagement local baie de brassage, création de vestiaires douches, d'une salle de réunion et mise en conformité électrique.
- A l'étude, désamiantage et réalisation d'une isolation extérieure à l'école Ferry (toitures, façades, remplacement des menuiseries extérieures et remplacement de la chaudière).
- Transition énergétique : face à l'augmentation des coûts des énergies et pour des raisons environnementales, nous avons lancé une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques pour certains bâtiments de la ville ...

Espaces-Verts et Propreté Urbaine :

Suite au départ de notre ancien responsable espaces verts et l'arrivée de notre nouvelle responsable, au passage vous savez que le recrutement dans les communes devient assez compliqué, nous avons tous constaté quelques retards dans les entretiens et réalisations. Je vous rassure celui-ci est quasi rattrapé, les plantations sont terminées et les équipes sont maintenant mobilisées sur ce sujet.

C'est pour cette raison également que nous avons fait appel à une société extérieure, par le biais d'un marché d'entretien, qui a à charge aujourd'hui d'une partie d'espaces verts sur Thiers ancienne, Thiers nouvelle, Le Fruitier, La Cité du Rivage, et L'Allée des Marronniers. Nous étudions des aménagements différents dans les mois à venir afin de faciliter les interventions de nos équipes, et notre service propreté Urbaine a été équipé de chariots spécifiques avec poubelles et outillage intégrés.

Nous travaillerons également sur la mise en place d'une politique de développement durable au sein de la collectivité. L'idée est de valoriser les déchets (mise en place du tri sélectif au sein de la collectivité, sensibilisation sur le sujet...).

Mme DUPUIS : Action TRITRUK réalisée dans les 4 écoles élémentaires :

Le projet a été élaboré par SUEZ en collaboration avec Valenciennes Métropole dans le cadre de son programme de prévention et gestion des déchets ménagers. Objectif : poursuivre la sensibilisation des familles sur les bons gestes à adopter en matière de tri et ainsi limiter les erreurs de tri-sélectif des déchets.

Dans les 4 écoles élémentaires de la ville, durant 1 journée, 800 élèves ont pu profiter des jeux pédagogiques.

Installation de capteurs CO2 dans les 8 écoles : bonne nouvelle, nous avons obtenu 100% de la subvention que nous avons sollicité à l'Etat concernant ces capteurs.

Depuis le 4 mai dernier, les 75 classes des écoles maternelles et élémentaires de la ville sont maintenant équipées de capteurs CO2.

Le retour des fêtes d'école :

Après deux ans sans programmation, ce mois de juin voit fleurir les fêtes de nos 8 écoles. Les comités de parents d'élèves, les équipes éducatives et les agents municipaux ont mis tout en œuvre afin de rendre cette reprise à la hauteur des espérances de tous. Les danses, les chants et les démonstrations musicales de nos jeunes Bruaysiens ont ravis les nombreux parents venus les encourager.

Mme le Maire : De belles réalisations, de belles programmations. On peut remercier les différents services de la ville et évidemment les Elus qui portent cette politique en jouant la transparence, tout est détaillé en informations, tout ce qui est fait dans les bâtiments, dans les écoles, les manifestations culturelles, le suivi des associations, donc même si je ne le fais pas souvent, on ne peut que s'en féliciter.

5°) Rectification de la délibération n°2021/n°3 du 25 février 2021 désignant les membres du conseil municipal qui siègeront à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour erreur matérielle.

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°2021/n°3, du Conseil Municipal en date du 25 Février 2021, pour erreur matérielle qui se situe au niveau des membres qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Madame le Maire propose la délibération rectifiée sous la forme suivante :

Considérant que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que la CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence,

Considérant que bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Considérant qu'afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires de la commune,

Considérant que ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un Conseil Communautaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération rectifiée comme ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire de nommer à la CLETC 5 Commissaires titulaires :

- Madame Sylvia DUHAMEL, Maire
- Monsieur Laurent BIGAILLON, Conseiller Municipal Délégué
- Madame DELGARDE Marie-Tiphaine
- Monsieur LEMAY Frédéric, Conseiller Municipal
- Madame BELABDLI Angélique, Conseillère Municipale

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

6°) EFFECTIF COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 31 mars 2022 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} avril 2022,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'avis du comité technique 13 juin 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 15 juin 2022,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 5)

- 1 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif
- 2 d'agent de maîtrise

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 7)

- 1 de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 d'animateur
- 1 d'adjoint du patrimoine
- 1 d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- 1 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 d'adjoint technique

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (14)

- 1 d'attaché principal
- 1 d'attaché
- 1 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif
- 2 d'adjoint d'animation
- 1 d'adjoint du patrimoine
- 2 d'agent de maîtrise
- 2 d'adjoint technique
- 1 de brigadier-chef principal
- 1 de gardien-brigadier

UNANIMITE

7°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du multi-accueil,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 15 juin 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

La création à compter du 29 août 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 29 août 2022 au 28 août 2023 inclus.

Le candidat devra justifier du niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Madame le Maire sera chargée de la détermination de la rémunération de l'agent qui sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel seront inscrits au budget.

UNANIMITE

8°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité,

Considérant qu'un centre de loisirs (ALSH) est organisé par la commune du 8 au 29 juillet 2022,

Vu la délibération n° 22 du 31 mars 2022 créant les postes pour encadrer ce séjour,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à la journée est supérieur aux estimations et qu'il y a lieu de recruter du personnel supplémentaire à temps complet,

Considérant que pour la rentrée de septembre 2022, il y a lieu comme chaque année d'organiser la surveillance des cantines et des garderies,

Vu la délibération n° 62 du 28 octobre 2021 créant les postes d'encadrement des cantines et des garderies,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à la cantine et aux garderies pour la rentrée de septembre 2022 est supérieur aux estimations et qu'il y a lieu de recruter du personnel supplémentaire à temps non complet,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 15 juin 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- pour le centre de loisirs (ALSH) du 8 au 29 juillet 2022, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 10 emplois de catégorie C :

- 10 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

- pour la surveillance des cantines et des garderies à la rentrée de septembre 2022, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 5 emplois de catégorie C :

- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

M. LECLERCO : Comme on reparle de la crise du Covid, est-ce que le critère d'être vacciné entre en ligne de compte ou pas pour les recrutements ?

Mme le Maire : Pour le moment il n'y a pas d'obligation, on va voir comment cela évolue et on s'adaptera évidemment.

UNANIMITE

9°) Mise en place de l'astreinte de sécurité technique

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 13 juin 2022

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission au personnel du 15 juin 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de mise en place de l'astreinte de sécurité technique.

ARTICLE 1 : La mise en place de l'astreinte de sécurité technique

A compter du 1^{er} juillet 2022, une astreinte de sécurité technique sera mise en place à la semaine à raison de deux agents durant toute l'année.

L'astreinte de sécurité technique comprend les interventions techniques de tout ordre, les interventions sur la voirie, l'électricité, le chauffage, l'éclairage public, l'assainissement, les interventions techniques lors des manifestations locales ou à l'occasion des locations de salles, le nettoyage et le salage des rues.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

L'astreinte de sécurité est mise en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

ARTICLE 2 : Les emplois concernés

Les emplois concernés relèvent de la filière technique et des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Les agents concernés peuvent être stagiaires, titulaires ou contractuels.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

Suite à l'appel émanant de Madame le Maire, du 1^{er} adjoint, de l'adjoint aux travaux, de l'adjoint à la sécurité, du Directeur Général des Services ou du Directeur des Services Techniques, l'agent d'astreinte intervient ou le cas échéant fait intervenir la société référente dans le domaine s'il le juge nécessaire.

En fonction de l'importance de l'incident, l'autorité qui déclenche l'astreinte sera également tenue de décider du nombre d'agents à intervenir.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à sa disposition pour la durée de toute la période d'astreinte.

Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

En aucun cas, l'agent ne pourra poser congé durant la période d'astreinte.

Un planning d'astreinte annuel et prévisionnel sera établi par le Directeur des Services Techniques et validé par le Directeur Général des Services. Il pourra être actualisé en cours d'année.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec matériel et outillage de première urgence nécessaires aux interventions,
- Un téléphone portable professionnel,
- Un accès aux clés des bâtiments communaux,
- Une liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre si nécessaire,
- Pour la période hivernale le matériel nécessaire au salage des rues.

ARTICLE 4 : modalités de rémunération ou de compensation

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Pour la filière technique, l'astreinte de sécurité est rémunérée de la façon suivante :

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte de sécurité
Semaine complète	149.48 €
Nuit du lundi au jeudi	10.05 €
Nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8.08 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Dans le cadre de l'astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les taux sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

ARTICLE 5 : modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques étant éligibles aux IHTS, l'intervention sera rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place l'astreinte de sécurité technique au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire, le Directeur Général des Services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
(Valérie VANDEPUTTE arrive)

UNANIMITE

10°) Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Centre De Gestion du nord

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Cdg59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Considérant l'avis favorable du CT-CHSCT du 13 juin 2022

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 15 juin 2022

Madame le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59,

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Le conseil en organisation : | 186 euros la journée |
| | 93 euros la demi – journée |
| - Les services de prévention du Cdg59 : | 280 euros la journée |
| | 140 euros la demi – journée |
| - La réalisation d'une enquête administrative : | 750 euros la journée |
| | 375 euros la demi – journée |

- La médiation professionnelle :
280 euros la journée
140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à :

- désigner un « référent signalement »,
- proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- De confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du code général de la fonction publique.

- D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par Madame le Maire.

- D'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation et les services de prévention, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.

- **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.

Mme le Maire : Le référent n'est toujours pas désigné, on le fera prochainement, mais rien n'empêche un agent de la Commune d'interpeller directement le Centre de Gestion évidemment. On déclenche selon les alertes qui nous sont signalées. Ce n'est pas de l'automatisme.

UNANIMITE

11°) Tarif du stage musical d'été 2022

Considérant que du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2022, la Commune, via son Espace Musical, organise un stage d'été pour les Bruaysiens qui souhaitent progresser dans leur pratique musicale et rencontrer d'autres musiciens,

Considérant que le stage pourra accueillir jusqu'à 30 personnes dès l'âge de 8 ans et quel que soit leur niveau,

Considérant que ce stage fera l'objet d'une inscription préalable suivant l'ordre d'arrivée et sera facturé 10 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission finances du 15 juin 2022,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'application de ce tarif pour le stage musical d'été 2022 de la Ville.

Mme le Maire : C'est l'équipe de l'espace musical qui a proposé ce stage, au mois d'Août c'est une belle initiative.

UNANIMITE

SPORTS – JEUNESSE – LOISIRS

12°) Adoption de 4 subventions municipales de « projet » aux associations de la vie associative et des sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant adoption du budget 2022,

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport et Loisirs en date du 09/06/2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances en date du 15/06/2022

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions de « projet » sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions de « projet », afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit en cas d'évolution défavorable de la crise sanitaire (sans reprise d'activité de toutes ou de seulement certaines associations) de ne pas verser les subventions votées (partiellement ou totalement),

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions de « projet » pour l'année 2022 (sous réserve d'une reprise des activités liées à l'évolution favorable de la crise sanitaire du Covid), et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leurs règlements selon les tableaux ci-dessous.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE – SECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	PROJET	MONTANT
ASSOCIATION CYNOPHILE BRUAYSIENNE	CHAMPIONNAT DE FRANCE	800,00 €
ASSOCIATION TOP DANCE	CONCOURS CNDS	1000,00 €
BILLARD CLUB BRUAYSIEN	FINAL DE COUPE DE FRANCE	800,00 €
LES AMIS DE FANNY	ACHAT TEXTILE	400,00 €
		3 000,00 €

Mme le Maire : Les subventions « Projet » pour rappel c'était l'ancien FADL qui était attribué par l'Agglo, elle est toujours attribuée par l'Agglo mais ça rentre dans notre budget et on refait cette distribution.

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Mme le Maire : Je vous propose de passer les questions 13 et 14 ensemble si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Ce sont des signatures de conventions avec l'Agglo dans le cadre des actions de la Politique de la Ville.

13°) Autorisation de signature de la convention avec l'association PEP59 portant sur l'action politique de la ville « Egalité Filles - Garçons parlons-en »

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, Valenciennes Métropole et les communes en géographie prioritaire,

Vu la liste des quartiers en géographie prioritaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2002 portant sur les orientations de Valenciennes Métropole en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 validant la programmation Politique de la Ville pour l'année 2022,

Vu que ladite programmation inclut l'action « Egalité Fille/Garçon, parlons-en » en partenariat avec l'association PEP59,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville du 13 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention partenariale actant la mise en place de l'action en cette année 2022.

UNANIMITE

14°) Autorisation de signature de la convention financière entre la commune et la CAVM pour l'action « à l'aise à l'oral »

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, Valenciennes Métropole et les communes en géographie prioritaire,

Vu la liste des quartiers en géographie prioritaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2002 portant sur les orientations de Valenciennes Métropole en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 21 mars 2022, validant le Programme de Réussite Educative 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 validant la programmation Politique de la Ville pour l'année 2022,

Vu que ladite programmation inclut l'action « à l'aise à l'oral » en partenariat avec Valenciennes Métropole,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville du 13 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière actant la répartition de la prise en charge, à savoir 1 300 € pour la CAVM et 700 € pour la commune.

Mme le Maire : Nous avons voté ces programmations en Décembre et là on passe les conventions que l'on doit signer.

UNANIMITE

15°) Création d'une cellule d'évitement scolaire dans le cadre de la cite éducative

Considérant que l'obligation d'instruction des enfants en âge d'être scolarisés constitue un enjeu majeur en termes de sociabilisation et d'éducation des enfants et un enjeu potentiel également dans le cadre de la prévention de la radicalisation,

Considérant qu'au niveau départemental, un groupe opérationnel présidé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances a été constitué en 2017 et s'est fixé quatre domaines d'intervention : l'absence d'instruction, l'absentéisme scolaire volontaire et involontaire, le contrôle des instructions dans la famille et les écoles hors contrat et les écoles de fait (non déclarées),

Considérant que pour rendre le partenariat le plus opérationnel possible dans la lutte contre l'évitement scolaire, le Préfet délégué pour l'égalité des chances a installé des « cellules de prévention de l'évitement scolaire » autour des services municipaux concernés, de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), des services du Conseil Départemental, de la CAF du Nord, du Parquet et des délégués du Préfet,

Considérant que le Préfet délégué pour l'égalité des chances a souhaité que toutes les communes candidates à l'installation d'une cité éducative se dotent obligatoirement d'une cellule, ces cellules permettant de croiser l'ensemble des informations disponibles, pour identifier les « invisibles » et les enfants en situation d'évitement scolaire permettant après vérification, de caractériser une alerte au sens du code de l'éducation et d'engager des actions de médiation et/ou faciliter les contrôles obligatoires ainsi que toute action concertée sur l'accompagnement du public mineur et familial identifié,

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole de fonctionnement et une charte afin d'assurer le fonctionnement de ces cellules dans le respect du droit, de la protection des données individuelles des personnes et de préciser les engagements de chaque membre, en fonction de ses compétences,

Considérant l'entrée de la Cité Educative Solidaire des 4 Chemins au sein du réseau national des territoires labellisés « Cités éducatives » en février 2022,

Vu le code de l'éducation et notamment :

l'article L.131-1 relatif à l'obligation scolaire;

l'article L. 131-6 relatif à l'obligation pour le maire de dresser la liste des enfants résidant dans sa commune et soumis à l'instruction obligatoire,

l'article L. 131-10 relatif à la possibilité pour le maire de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrés les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune,

Vu la circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n°2014-159 du 24-12-2014,

Vu le guide interministériel (intérieur / éducation nationale) de novembre 2017 portant sur le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille,

Vu le protocole de fonctionnement portant sur la mise en place d'une cellule de prévention de l'évitement scolaire sur la commune de Bruay sur l'Escaut,

Vu la charte déontologique partagée pour l'échange d'informations dans le cadre de la cellule de prévention de l'évitement scolaire,

Vu la circulaire du 09 mai 2019 sur le rôle du préfet à l'ouverture et lors des contrôles des établissements privés hors contrat,

Vu la circulaire du 27 novembre 2019 relative à la lutte contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville du 13 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser la mise en place de la cellule de prévention d'évitement scolaire
- d'autoriser Madame le maire à signer son protocole de fonctionnement et la charte déontologique partagée dans le cadre de l'instauration de la dite cellule

Mme le Maire : On est dans les démarches d'organisation de cette cité éducative.

UNANIMITE

FINANCES

16°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu que dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la M14 applicable actuellement aux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant que la M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

- l'amortissement prorata temporis devient la règle (sauf pour certains actifs). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif 2023.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques invite les collectivités, sur la base du volontariat à utiliser ce référentiel par anticipation au 1^{er} janvier 2023 ; aussi il est proposé aux collectivités territoriales d'adopter le référentiel M57 à compter de cette date.

Considérant que la commune de Bruay sur Escaut a répondu favorablement au passage par anticipation au référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé des services des Finances publiques.

Considérant l'avis favorable du Comptable Public d'Anzin M. Christophe Manez formulé le 04/04/2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant que seul le budget principal de la commune est concerné par le changement de référentiel (le budget annexe de la régie funéraire sans autonomie financière en M4 ne rentre pas dans le cadre des nouvelles règles comptables et budgétaires M57)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'autoriser Mme Le Maire d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable, à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire : Comme le dit si bien la délibération, il n'y avait pas d'obligation. L'obligation se fera en 2024 mais on le fait dès maintenant pour avoir un accompagnement par le Trésorier, parce que pour le moment toutes les communes ne le font pas et on préfère s'y prendre avec un peu d'avance pour être aidé

UNANIMITE

17°) Apurement du compte 1069 (version semi budgétaire)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57,

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M7),

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable,

Vu que la commune de Bruay sur l'Escaut après avis favorable du comptable public M. MANEZ Christophe en date du 04/04/2022 envisage d'adopter le référentiel M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu que Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que pour la Ville de Bruay sur l'Escaut, le compte 1069 présente un solde débiteur de 56 590.00€,

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises,

Considérant que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 ; que cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public sur le fondement de cette délibération ;

Il est donc proposé aux membres au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'opération d'ordre semi budgétaire mentionnées ci-dessus.

UNANIMITE

18°) Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07 août 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2015/n°70 du 29 juin 2015 instaurant un règlement budgétaire et financier,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les règles de gestion applicable aux crédits pluriannuels,

Considérant les nouvelles réglementations qu'implique ce changement de nomenclature et donc l'obligation de mise à niveau du règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce qui suit :

- Abroger le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération 2015/n°70 du 29 juin 2015.
- Approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'il a été présenté en annexe de cette délibération.

Mme le Maire : Ce n'est qu'une modification du règlement, comme nous l'avons fait auparavant même si ce n'était pas obligatoire nous avons préféré le faire. Je salue l'arrivée de Laurent BIGAILLON. De ce fait, c'est aussi l'occasion pour nous de revoir notre calendrier budgétaire. Nous allons maintenant voter le budget en fin d'année pour une mise en application dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. Cela évitera l'ouverture de quarts de crédits. Le ROB sera présenté en octobre et le Budget Principal 2023 sera donc étudié et voté en décembre 2022. Cela est plus logique et permettra de travailler sur une année civile complète.

UNANIMITE

19°) Décision modificative n°1 du Budget Communal 2022

M. LEMAIRE : Avant de vous lire cette délibération, je vais vous donner quelques éclaircissements : Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- au 611 on ajoute 222 000 € pour les augmentations du coût du chauffage. On risque d'avoir une augmentation aussi en Septembre quand les factures vont arriver, l'indice va tomber et il sera à la hausse, on sera obligé de remettre une partie financière, d'où l'intérêt d'avoir une gestion de bon père de famille dans ces cas-là.
- au 617 retrait de 15 000 € pour une étude d'investissement (voiries / panneaux photovoltaïques) qui doit passer en investissement et non en fonctionnement. Une première erreur de notre comptable, je vous en reparlerai ensuite ...
- au 615 231 ajout de 8 000 € de remboursement de travaux éclairage public, remboursés suite à sinistres. On peut remercier le système de vidéoprotection qui permet de retrouver plus facilement les auteurs de ces derniers. Cela prouve que celui-ci fonctionne et même bien ... Je sais que certains de la minorité disent que ça ne fonctionne pas, mais je peux vous dire qu'elle fonctionne très bien. La preuve en un an, on récupère l'équivalent d'une caméra. Avant c'était perdu pour la commune... 8 000 euros, je vous le rappelle.

Mme le Maire : La minorité qui se plaint et qui dit que ça ne fonctionne pas est absente aujourd'hui... Dommage !

M. LEMAIRE : Pour les recettes de fonctionnement, ce sont les dotations qui sont à la hausse par rapport aux prévisions du ROB et du budget. Nous avons été prudents en début d'année, car il vaut mieux une bonne surprise comme ici, qu'une dotation surévaluée qu'il va falloir combler au budget.

C'est ça une gestion en bon père de famille au niveau de Bruay sur l'Escaut et on est content que ce soit à la hausse...

Concernant les dépenses d'investissement :

- Au 2051 on ajoute 4 200 € au budget informatique pour l'acquisition d'un logiciel de locations de salles. Nous sommes toujours dans la dématérialisation et modernisation du service. On facilite la vie des usagers qui pourront louer et payer leurs salles directement via le site web de la ville.

Pour les services ce sera aussi un gain de temps et d'efficacité.

- Au 2031, vous retrouvez l'Étude des panneaux photovoltaïques, pour les écoles Ferry et Langevin

Enfin, sur le Complexe Jean Philippe Gatien, vous allez constater plusieurs corrections. Suite à des erreurs d'imputation de notre responsable financier, nous avons dû revoir la totalité des écritures comptables pour récupérer le FCTVA.

Je remercie Julien qui se trouve à votre droite, qui a mis le doigt sur ces défauts d'imputation et a permis de rattraper ces erreurs.

Mme le Maire : Les erreurs rattrapées c'est de l'argent qu'on récupère quand même, il faut le dire aussi. Merci pour toutes ces précisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

Mme le Maire : Avez-vous des questions sur tout ce que vous a dit Pascal ?

M. LECLERCQ : Si vous me le permettez je vais faire le rappel d'une question que j'avais soulevée sur le coût de l'énergie et ensemble vous aviez dit que vous n'étiez pas trop pour répercuter sur les locations de salle les coûts de l'énergie. On sait bien qu'on va les ramasser maintenant, et Madame LUDOVISI avait dit que ce serait comptabiliser dans ce que l'on donne aux associations, et qu'on ferait un bilan en fin d'année courante. Vous voyez que tout se rejoint.

Mme le Maire : Le bilan vous sera présenté. Je sais que le travail a bien avancé, Sébastien a bien bossé là-dessus. On peut avoir, même si c'est rarement arrivé, des baisses de subventions à certaines associations pour des raisons que vous connaissez vous y avez assisté au moment des attributions, et vous savez bien que s'il y a baisse c'est pour des raisons valables et justifiées. Je vous précise aussi qu'on est dans l'accompagnement du monde associatif évidemment on veut que la vie de la Commune soit dynamisée avec leur aide mais nous ne sommes pas non plus une banque, et dans la distribution comme cela pour faire plaisir ou avoir des votes aux prochaines élections. Ce n'est pas le jeu qu'on joue. Je pense qu'à un moment donné, et la Loi nous y oblige aussi, de démontrer et de leur faire comprendre que lorsqu'on leur donne une subvention, il n'y a pas que ça. Il y a le coût d'entretien, l'énergie, le chauffage... Donc ça c'est bien de le rappeler parce qu'on a des petites réflexions qui ne font pas plaisir, on a l'impression que la commune ne fait pas, ou ne fait pas suffisamment, mais bon, c'est l'argent du contribuable et on doit réfléchir, on doit bien le gérer, et même si certains ne sont pas contents c'est comme ça !! à un moment donné on va faire avec les moyens du bord. Ce n'est jamais assez et on aimerait faire plus mais bon, comme je vous le dis on fait avec les moyens, il y a des priorités.

On les accompagne convenablement à mon avis, je sais que Brigitte et d'autres dont vous également avez passé du temps avec les différents présidents d'associations ou tout est regardé, ou on joue la transparence aussi, donc voilà c'est la manière de fonctionner, je pense que c'est une bonne chose mais il est bien aussi de rappeler au monde associatif qu'on a besoin d'eux, qu'on les accompagne, qu'on le fait avec la meilleure volonté du monde, mais qu'à un moment donné on ne peut pas non plus donner ce qu'on n'a pas. L'argent ne tombe pas du ciel malheureusement, sinon cela se saurait. Je vous remercie pour ces interventions, on peut passer au vote.

29 voix POUR – 1 Abstention (M. Frédéric MUSY)

Mme le Maire : Pour M. MUSY on ne donne jamais assez non plus au monde associatif, mais à un moment donné il faut savoir gérer. Si on avait le porte-monnaie et l'argent qui tombe du ciel on pourrait le faire. Ce n'est pas une mauvaise gestion, et ce n'est pas être contre le monde associatif, c'est réfléchir et gérer, pourtant vous avez été comptable il me semble mais on peut se poser des questions.

20°) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'instruction M14 qui oblige le comptable public de présenter régulièrement à l'ordonnateur la situation des restes à recouvrer de la commune,

Vu les créances présentées ci-dessous, qui ont toutes faites l'objet à plusieurs reprises d'actions contentieuses sans succès à l'encontre des redevables par la Trésorerie d'Anzin,

Vu les faibles valeurs individuelles des titres de recette concernés,

Considérant que le recouvrement de ces créances est définitivement compromis,

Considérant que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable (mandat au compte 6541/01) mais que la dette du redevable n'est pas éteinte,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances en date du 15 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un mandat d'un montant global de 1 155.43€ pour la mise en non-valeur des titres repris dans le tableau ci-dessous à l'article budgétaire 6541 s/fonction 01 du budget en cours.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant Principal	Reste à recouvrer
2014	T-494		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	105,80	€0,52
2015	T-477		impayé cantine 2014/2015	2,30	€2,30
2017	T-442		rembt frais d'expertise fourrière pj facture	61,20	€61,20
2010	T-447		rembt impayé cantine 2009/2010	27,95	€27,95
2013	T-511		impayé cantine du 17/05 au 22/07/2013	103,50	€103,50
2014	T-460		impayé cantine 2014 du 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2014	T-464		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	9,20	€9,20
2014	T-466		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	18,40	€18,40
2014	T-476		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2014	T-490		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	27,60	€27,60
2014	T-505		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	29,90	€29,90
2014	T-507		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	52,90	€0,30
2014	T-519		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	9,20	€9,20
2014	T-521		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	138,00	€138,00
2014	T-531		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	9,20	€9,20
2014	T-535		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	18,40	€18,40
2014	T-540		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	13,80	€13,80
2014	T-542		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2014	T-543		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2014	T-558		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2014	T-572		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	29,90	€29,90
2014	T-585		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	9,20	€9,20
2014	T-591		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	184,00	€184,00
2014	T-599		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	25,30	€25,30
2014	T-608		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	9,20	€9,20
2014	T-620		impayé cantine 2014 19/04 au 21/07/2014	6,90	€6,90
2015	T-493		facturation livres et dvd non restituées a la médiathèque	108,49	€108,49
2015	T-494		facturation dvd non restitué a la médiathèque	113,74	€113,74
2015	T-496		facturation cd non restitué a la médiathèque	17,40	€17,40
2015	T-497		facturation livre non restitué a la médiathèque	9,43	€9,43
2015	T-644		chèque sans provision brocante du 8 mai	28,00	€28,00
2015	T-891		impayés cantine 2015	366,55	€8,50
2018	T-100		Multi-accueil enfant	19,80	€19,80
2018	T-103		Rembt frais d'expertise	61,20	€61,20
2018	T-2		Trop perçu	20,40	€20,40
			TOTAL	€ 1 671,36	€ 1 155,43

Mme le Maire : Ce sont essentiellement des impayés de cantine, malgré plusieurs démarches de la trésorerie on ne les récupère pas, cela ne veut pas dire que la dette est éteinte, mais c'est compliqué. Vous voyez, quand on s'occupe d'un budget, il y a le monde associatif, il y a des familles qui ont du mal à payer la cantine, il y a le pôle social qui vient à leur secours, donc vous voyez c'est une opération d'équilibre et il y a des priorités comme je le disais. Avez-vous des remarques ou des questions ?

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : J'ai reçu une question de Monsieur LECLERCQ

« Lors du conseil municipal du 25.01.2021 (page 8) Monsieur DRUESNE aborde des travaux rue Ledru-Rollin et Henri Legrand. Aujourd'hui cette rue Henri Legrand est plus que jamais défoncée. Existe-t-il un dossier en attente des réponses des divers services ayant à y intervenir (eaux-gaz-téléphonie-égouts) ? Merci de votre réponse ».

Je laisse la parole sur le sujet à Monsieur Patrick DRUESNE :

M. DRUESNE : Effectivement cette troisième phase dépend des partenaires. L'agence de l'eau a demandé à revoir le positionnement d'un bassin d'infiltration des eaux de pluie qui était trop proche d'une zone naturelle avec des espèces protégées. De fait, ces travaux ont pris un peu de retard car il a fallu revoir tous les plans avec le SMAV pour la nouvelle zone proposée et refaire valider l'ensemble.

Les travaux de ce secteur vont donc pouvoir reprendre :

- 1ere partie, rue Henri Legrand du carrefour Ledru Rollin vers la forêt – les travaux démarrent dès le 04/07/22 avec l'entreprise COLAS jusqu'au 02/09/22. C'est la petite partie qui se situe sur la gauche de la pharmacie
- Courant septembre 2022, TPA/Eiffage interviendra pour la 2eme partie de la Rue Legrand, du carrefour Rollin vers Jaurès + rue Maka
- Afin de respecter la période de nidification, suite au DLE (dossier Loi sur l'Eau) validé, COLAS reviendra en Janvier 2023 pour créer le petit Bassin Eau de pluie, en face du Stade rue Rollin.
- Enfin 1^{er} semestre 2023, programmation travaux avec EJJ pour les Rues Rollin vers Deflines

Mme le Maire : Merci pour ces précisions, on vous les donnera et vous aurez l'occasion de les noter, ne vous inquiétez pas.

Vous avez ensuite une seconde demande, qui n'est pas vraiment une question :

« Si possible je désire faire un compte-rendu de ma participation aux réunions de contact pour les quartiers des Palombes et du Fruitier.

Pour la reprise il y avait un peu de monde mais avec des questions et des remarques pertinentes pour certaines.

Une dame était particulièrement volubile mandatée par une voisine « digne de source ». Il semble que par complaisance, du personnel de mairie diffuse des informations bidons, ce qui entretient une intoxication néfaste.

Que dire d'un député en mal de voix qui va tout solutionner après vous avoir écrit.

Un autre aspect, c'est qu'en qualité d'élus de la minorité je suis intervenu pour expliquer la législation, les limites des pouvoirs de la mairie par rapport au droit des particuliers. Si un monsieur a été étonné de m'entendre répondre à ces questions, avec l'assentiment de mes collègues de la majorité, c'est une preuve que nous pouvons travailler ensemble. Aussi je vous demande d'y inviter les élus qui voudraient y participer, avec correction. »

Alors dans un premier temps je vais vous rappeler le fonctionnement des groupes de quartier. Nous les avons mis en place, dans le cadre de la démocratie participative, en 2014 et c'est Patrick DECROIX qui l'a repris dans le cadre de sa délégation pour ce mandat.

Afin d'en faire un lieu de débat, d'information et de recueil des doléances des habitants, c'est Patrick qui y participe en tant qu'adjoint en charge. Il est accompagné de deux agents administratifs, Sylvain pour la Direction et Sébastien pour le Pôle Vie des quartiers.

Notre volonté n'est pas de multiplier le nombre d'élus présents, pour laisser la parole essentiellement aux habitants, mais plutôt que ce soit un lieu d'échange sous forme de questions réponses entre habitants et élus. C'est pour cela que nous n'y invitons pas les élus, qu'ils soient de la majorité ou des minorités.

Je laisse Patrick DECROIX donner quelques informations sur ces réunions.

M. DECROIX : Merci. Donc effectivement après 2 ans de COVID, nous avons enfin pu reprendre ces réunions de quartier sur les Palombes, les Ruelles, le Pré des Cloches - Chevalier de la barre et le Fruitier.

Sur la 1ere réunion des palombes, nous avons beaucoup d'élus et d'agents présents, qui ont voulu spontanément participer, et nous avons vite constaté la limite de cet exercice avec tant de représentants de la ville.

Nous avons donc décidé pour les suivantes, comme c'était prévu au départ, de le faire ainsi que l'a indiqué Madame le Maire, avec un adjoint et deux techniciens uniquement.

Les différentes réunions de quartiers ont bien été perçues, avec quelques propositions constructives et une reconnaissance du travail effectué par la ville.

Certains points comme la sécurité et les travaux reviennent fréquemment dans les questions des riverains. Ceux-ci sont transmis aux services de la ville pour les résoudre au plus vite.

Concernant les projets, des réponses et avancées sur les propositions seront apportées lors des prochaines réunions.

Et afin de jouer toute la transparence, un bilan des réunions de quartiers sera fait dans ma commission municipale.

Mme le Maire : Donc vous comprenez, c'est vrai que lorsqu'on a repris ces réunions de quartier, beaucoup d'élus de la majorité s'y sont invités et quelques techniciens de la Ville aussi, cela faisait beaucoup trop de monde par rapport au nombre d'habitants. Vous savez bien que plus il y a d'Elus et plus il y a de techniciens cela devient ingérable. Donc c'est pour cela qu'on préfère limiter. Après évidemment s'il y a un Elu, par exemple sur la sécurité, et on a à l'avance une question sur laquelle il fallait intervenir, on invitera l'élue concerné il n'y a pas de souci. Mais c'est un peu compliqué, si je vous invite vous cela devient impossible à organiser. Je sais que vous y avez assisté et que vous êtes intervenu sur les différentes questions, je vous remercie pour vos interventions parce qu'elles étaient constructives. Après on verra comment cela se passe selon les demandes des habitants et comment on poursuivra l'opération.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et un bon repos. Pour ceux qui ont la chance de partir profitez bien de vos vacances à l'extérieur de Bruay. Par rapport aux animations et programmations qu'on vous a présentées, pour ceux qui restent vous pourrez en profiter également. La séance est levée. Merci beaucoup et bonne soirée.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL